



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 mars 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. BOUET Benoit, M. BOURGUIGNON Dominique, Mme COLOMBIER Dominique, M. COUREL Francis, M. DESERT Cyrille, M. DHOMMEE Thierry, Mme DUVAL Stéphanie, Mme FUSSIEN Catherine, Mme GOBET Elodie, Mme HURAY Nathalie, M. MASSON Laurent, M. MASSON Vincent, Mme PIERRAT Estelle

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DEFLUBE Fabienne, M. PORTELLO Mickaël

Secrétaire de séance : M. MASSON Vincent

Président de séance : M. BOUET Benoit

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25/01/2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCPAVR - Convention pour entretien des ouvrages d'eaux pluviales et assainissement

La Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle a la compétence relative à la surveillance, à la collecte et au traitement des eaux usées, conformément aux dispositions de l'article 5214-16 II du Code général des collectivités territoriales.

L'article L2226-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Suivant l'article L5214-16-1 les collectivités territoriales peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Ainsi, la présente convention a pour objet la définition des modalités juridiques, techniques et financières présidant à la mise en œuvre :

- de l'entretien des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales de la Commune
- de définir les conditions d'application du service d'entretien de l'assainissement non collectif ou des dispositifs de prétraitement avant rejet au réseau collectif relevant du domaine privé de la commune.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Subventions 2022

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2022 les subventions suivantes :

- Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure	105 €
- MFR Blangy 1 élève	35 €
- MFR St Désir 1 élève	35 €
- MFR Routot 1 élève	35 €
- Union des Maires et Elus de l'Eure	267 €
- Amis des Monuments et Sites de l'Eure	21 €
- A.S.M.F.C : Foot-Ball	346 €
- Papillons Blancs	96 €
- Association des Secrétaires de Mairie	25 €
- Club du Carillon	300 €
- Comité d'Animation	990 €
- Chant Choral	108 €
- Mains Créatives	120 €
- France AVC Normandie	180 €
- Pêche No-Kill	30 €
- Anciens Combattants Corneville S/Risle	120 €
- APE	252 €
- Ass Sportive Collège Louise Michel	55 €
- Centre Incendie Secours de Pont-Audemer	123 €
- Loisirs Pluriels	120 €
- 10 € par enfant mineur (-18) ou enfant majeur handicapé (de 18 à 26 ans) par an pour une activité sportive ou culturelle.	

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 1)

- Des Camps sur la Comère 2 enfants x 200 € 400 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 2, Abstention : 5)

4 - Annulation de la délibération n° 06/2022 (autorisation du quart des dépenses)

Le maire informe le conseil municipal que la délibération n° 06/2022 autorisant le quart des dépenses en investissement comportait une erreur de calcul.

Le budget étant voté ce même jour, il n'est donc plus nécessaire de corriger cette délibération.

Le Conseil municipal annule donc la délibération n° 06/2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021

Sous la Présidence de M. BOURGUIGNON, doyen d'âge, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif de M. le Maire, puis le compte de gestion de M. le Receveur Percepteur, Receveur Municipal.

Section de fonctionnement : excédent 370 856.61 €

Section d'investissement : déficit 79 883.25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BOUET Benoit

6 - Affectation du résultat 2021

qu'il fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 370 856.61 €
 - un déficit d'investissement de 79 883.25 €
- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- report en recette de fonctionnement 002 : 290 973.36 €
 - excédents de fonctionnement capitalisés 1068 : 79 883.25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 32.07 %
- Taxe foncière (non bâti) 32.10 %

pour un produit de :

- Taxe foncier bâti 991 700 x 32.07 % = 318 038 €
- Taxe foncier non bâti 81 600 x 32.10 % = 26 194 €

Pour un total de : 344 232 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Vote du budget 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

Fait à CORNEVILLE SUR RISLE
Le Maire,



